

Décision n°40/2024

Objet : Annulation Décision n°10/2024 (Droit de voirie – Emplacement FOOD TRUCK « Le p'tit sucré de Léa » « Kermesse ALPEV » - 14/06/2024)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 10/2024 du 28 février 2024 autorisant Madame Léa SABATIER, à utiliser un emplacement pour stationner son Camion FOOD TRUCK « Le p'tit sucré de Léa » le 14 juin 2024 à l'occasion de la Kermesse de l'ALPEV,

VU le courriel de Madame Léa SABATIER indiquant ne pas pouvoir être présente le jour de la Kermesse de l'ALPEV avec son camion FOOD TRUCK le 14 juin 2024 à l'occasion de la kermesse de l'ALPEV,

DECIDE

- Article 1 La décision n°10/2024 du 28 février 2024 susvisée est annulée et le droit de voirie fixé à 15 € ne sera pas recouvré.
- Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 3 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

*Mise en ligne le **17 juin 2024***

Fait à Vendargues, le 14 juin 2024.

Le Maire,
Guy LAURET.

